

Saint Paul, évêque de Trois-Châteaux, et le concile de Valence (374)

Publié le 1 janvier 2000
Abbé Laurent Serres-Ponthieu
6 minutes

St Paul est né à Reims. Il fut marié à 18 ans avec une fille qu'il réussit à convaincre de vivre dans la chasteté. Fuyant des barbares (Les Francs sévirent en Champagne entre 351 et 355), il s'exile avec sa femme et sa mère à Lyon puis à Arles, et s'installe dans les Alpilles près du mausolée de Glanum (auj. Chapelle St-Paul-de-Mausole). Là, il cultive la terre d'un propriétaire.

Des chrétiens de Trois-Châteaux eurent révélation que le nouvel évêque devait être Paul se trouvant près de Glanum, le peuple et le clergé tricastins l'élurent en 372, des députés s'y rendirent, et l'ayant trouvé, lui demandent son nom. Paul décline son nom. Ils lui dévoilent leur mission. Il répond : Moi, pour leur évêque ? Allez mes amis, allez ; je ne suis pas le Paul que vous cherchez. Ne voyez-vous pas que je ne suis qu'un pauvre laboureur ? Et pour défier leur insistance, il saisit la verge (aiguillado) dont il se sert pour conduire ses bœufs, l'enfonce en terre, et leur dit : Voyez-vous cette verge ? Quand elle produira des feuilles et des fleurs, je vous crois, j'accepte l'offre que vous me faites ». A l'instant la verge se couvrit de verdure et de fleurs. Ainsi, il s'inclina devant la volonté de Dieu. Son épouse se retira dans un monastère d'Arles où elle décéda en odeur de sainteté. Après son sacre, il pria Dieu pour la rémission de ses péchés ; un Ange lui annonça qu'ils étaient pardonnés.

De retour du concile de Valence (1), un juif lui réclama la restitution d'une somme pécuniaire prêtée à saint Torquat, l'évêque précédent. Paul prie, revêt les habits sacerdotaux et touche le tombeau du saint de sa crosse, et lui commande, de la part de Dieu, de dire s'il a payé au juif ou non : une voix répond du sépulcre que le juif fut remboursé. St Paul décéda le 1 février 412.

Les reliques furent détruites par les protestants. La tradition à St-Paul-Trois-Châteaux était, le 1 février, de faire processionner une verge garnie de fleurs d'amandiers.

Abbé L. Serres-Ponthieu

Note : l'évêque Acceptus

(1) Un prêtre de Fréjus, Acceptus, renommé pour sa sainteté, fut élu évêque de Fréjus, mais il chercha à se dérober en s'accusant de crimes imaginaires.

L'affaire fut portée devant un concile, le premier qui se tint à Valence, le 12 juillet 374, dans l'église Saint-Jean-Baptiste. Saint Emilien, évêque de (fêté le 10.9) y accueille une vingtaine d'évêques, ou de leurs représentants, dont e (archevêque d'), Artemius (Embrun), Antherius, Rhodanius, Chretus, Noeterius, Urbanus, un autre Urbanus, Nicetius, Constantius, Felix, venant de toute la Gaule, de Mende, de Clermont, d'Alba Helviorum (près Viviers), de Trèves, et notamment les saints évêques suivants : le doyen et président de ce concile, saint Phébadie (Agen), saint Simplicie (Autun, fêté le 24.6), saint Vincent (Digne), saint Florent 1 (, fêté le 3.1), saint Evode (Le Puy), saint Just (, fêté le 2.9), saint Euverte (, fêté le 7.9) et saint Paul (Trois-Châteaux).

Les députés de Fréjus auprès de ce concile s'adressèrent à Concorde leur Primat d'Arles, lequel transmet au concile son propre rapport.

Le Concile remit aux députés pour le clergé de Fréjus le message suivant : « Quoique notre bien-aimé frère Concorde nous ait parlé d'une part touchant la personne du très-saint Acceptus, de la manière qui convient à un homme prudent et chrétien, et que de l'autre, il nous ait fait connaître que vous désirez tous avec ardeur de l'avoir pour évêque ; cependant comme notre concile avait décidé qu'il fallait défendre les Ordinations qui ne peuvent se faire sans scandale, nous n'avons pu accor-

der au seul Acceptus ce que nous avons refusé à tous les autres ; et quoique nous n'ignorons pas que plusieurs par pudeur, et quelques autres par la crainte d'être chargés de l'épiscopat (ce qui sont des marques de sainteté) ont dit des choses fausses contre eux-mêmes pour éloigner cette dignité de leurs personnes ; néanmoins comme presque tous les hommes sont plus enclins à juger en mal qu'en bien, et que les détractations qu'on fait des pontifes de Dieu sont une source de disputes scandaleuses ; il a été résolu dans notre concile, que si quelqu'un avait dit des choses vraies ou fausses contre soi-même, il fallait ajouter foi à son propre témoignage. C'est pourquoi nous avons statué qu'on devait absolument éloigner ces personnes de l'épiscopat, qui doit être exempt de toute sorte de scandale. Nos très chers frères, que la divine miséricorde vous conserve éternellement. »

Le concile en profitera pour statuer sur la pénitence et l'admission aux ordres : le canon n°1, « interdit d'ordonner désormais (à un quelconque degré de la cléricature) les digames (veufs remariés) ou ceux qui ont épousé une veuve, que ce soit avant ou après leur baptême. » Le canon n°2 interdit qu'on se contente d'une pénitence immédiate imposée à une femme qui s'est mariée après avoir fait vœu de virginité, mais seulement après l'exécution de la satisfaction de la pénitence ». Le canon n°3 « diffère l'absolution jusqu'à (l'approche de) la mort à ceux qui après avoir été baptisés participaient aux sacrifices profanes des démons, et les exhorte à déjà faire pénitence et à attendre la miséricorde ». Le quatrième et dernier canon stipule qu'« il fat déposer tous les diacres, prêtres et évêques qui s'accusent publiquement de quelque grand crime, soit qu'ils l'aient commis, soit qu'ils s'en accusent faussement. »

Acceptus ne sera donc pas sacré évêque. (Tandis que saint Ambroise qui invoqua de semblables prétextes fut sacré en décembre 374...). De vieux manuscrits de Fréjus attestent que Quillinius fut élu par le clergé et le peuple de Fréjus et subrogea Acceptus.